

Avis de la F3SCT Départementale du 8 janvier 2026 sur les ambiances thermiques

Avis 1 sur la reconnaissance de ce qu'est une ambiance thermique dégradée

Selon l'INRS (Organisme généraliste de référence en santé et sécurité au travail) « un environnement est considéré froid pour une température de l'air inférieure à 18°C ».

Par ailleurs, selon l'Organisation mondiale de la santé, des risques d'atteintes à la santé sont réels lorsque les températures dans les locaux sont inférieures à 14 °C ou supérieures à 30 °C.

Les membres de la F3SCT D demandent à ce que M. le DASEN :

- Reconnaître et fasse reconnaître par ses services que plus on s'éloigne de ce niveau de référence, plus un risque sur la santé des personnels doit être reconnu et que, par conséquent, les personnels ont un motif raisonnable de penser que ces situations de basse température présentent un danger pour leur santé.
- informe et communique au personnel d'encadrement (Personnels de direction des EPLE, Inspecteurs de l'Education Nationale, DCIO...) des effets qu'une ambiance thermique dégradée engendre sur la santé du personnel, afin qu'ils puissent accompagner au mieux les équipes qui se retrouvent dans ce type de situation et garantir des conditions de travail satisfaisantes pour les personnels.

Avis 2 sur la gestion de situation d'ambiance thermique dégradée

Les membres de la F3SCT D demandent à ce que M. le DASEN :

- Incite les personnels de direction des EPLE et les IEN à prendre en compte les personnels qui font remonter ces ambiances thermiques dégradées et à mettre tout en place pour que la situation cesse immédiatement par une remontée rapide des températures grâce à des chauffages d'appoint, par un réaménagement de l'organisation temporaire des enseignements dans d'autres locaux, par l'allègement temporaire des effectifs élèves et par, si aucune solution ne permet de retrouver des températures satisfaisantes (au-delà des 18°) l'interruption de l'accueil des élèves et des personnels dans des locaux considérés comme temporairement dangereux pour la santé des personnels et des usagers des locaux concernés.

- reconnaissce les demandes de droit de retrait des personnels qui s'appuieraient sur une ambiance thermique dégradée et prennent les mesures conservatoires nécessaire pour éliminer le danger ou le rendre acceptable conformément à l'article L811-1 du Code de la Fonction Publique

Avis 3 sur l'anticipation et la prévention de la situation de crise

Le Code de l'énergie (Article R241-27) demandant une température minimum de chauffage de 16° dans les locaux accueillant du public pendant 48h de fermeture et de 8° au-delà,

Les membres de la F3SCT D demandent à ce que M. le DASEN :

- Interpelle les collectivités territoriales (Municipalités, CD 13) sur la nécessaire rénovation thermique des locaux (conformément au guides du MEN de <https://www.education.gouv.fr/la-renovation-energetique-des-batiments-scolaires-307398>) et la remise en question de l'arrêt du chauffage pendant les vacances d'hiver, ainsi que les weekends
- interpelle les collectivités territoriales (Municipalités, CD 13) pour que, en attendant que les rénovations aient lieu, des solutions temporaires (chauffages d'appoint en nombre suffisant) soient mises à la disposition des écoles et EPLE afin d'anticiper et de corriger des ambiances thermiques dégradées
- réunisse prochainement une Formation Spécialisée Santé Sécurité et Condition de Travail en présence de représentant des collectivités territoriales afin d'échanger sur les ambiances thermiques dans les établissements scolaires et de trouver des solutions pérennes